



I. INTRODUCTION

L'analyse minutieuse faite sur les paiements sociaux des entreprises extractives dans le cadre des rapports ITIE révèle que la grande part des dépenses déclarées comme paiements sociaux n'a pas été affectée à la réalisation des projets de développement durable tel que prévu par la législation minière et celle de l'absence de définition claire des paiements sociaux dans la Norme ITIE ainsi que l'insuffisance du contenu des obligations légales des entreprises extractives concernant leur contribution au développement durable justifient dans une large mesure la variété des affectations des paiements sociaux et la confusion de leurs déclarations dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République Démocratique du Congo. Cette situation a conduit les entreprises extractives à considérer et déclarer certaines dépenses sans lien avec le développement durable ou l'amélioration des conditions de vie des populations affectées directement ou indirectement par les activités extractives comme des paiements sociaux. Tels ont été les cas des dépenses relatives aux coûts des activités exclusivement liées au développement des projets miniers, les charges sociales, les dépenses publicitaires des entreprises extractives qui ont été déclarés à tort comme paiements sociaux, alors que ces paiements sont un moyen de contribution au développement durable des communautés locales.

Le déficit de compréhension du contenu des paiements sociaux, les ambiguïtés des pratiques et mécanismes de déclarations y relatifs mettent la République Démocratique du Congo en déphasage avec l'évolution de la Norme ITIE 2016 qui confère aux paiements sociaux le statut d'exigence à part entière (exigence 6 de la Norme ITIE 2016). Cette exigence est un indicateur d'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le développement durable réalisé avec les paiements sociaux en République Démocratique du Congo.

II. RESULTATS DE L'ANALYSE

Le constat tire sur le projet de rapport ITIE 2015 :

Exhaustivité du périmètre des parties déclarantes et du référentiel des flux ;

Rapport	Entreprises du périmètre	Entreprises du périmètre faisant un Paiement Social	Pourcentage
2012	93	17	18,3 %
2013	95	20	21,0 %

2014	72	24	33,3 %
2015	171	22	12,9 %
Moyenne	108	21	21,38%

L'ITIE exige la divulgation d'informations liées aux dépenses sociales et à l'impact du secteur extractif sur l'économie, permettant d'aider les parties prenantes à évaluer dans quelle mesure le secteur extractif donne lieu aux résultats sociaux et économique souhaités. En analysant l'impact du secteur extractif sur le social de ces quatre dernières années, nous constatons que :

- Seules 8 entreprises déclarent en continue leurs paiements sociaux depuis 2012, 10 entreprises déclarent en continue leurs paiements sociaux depuis 2013, 12 entreprises déclarent en continue leurs paiements sociaux depuis 2014.
- Ceci démontre soit un désintéressement, un manque de sensibilisation ou la faiblesse de texte sur le Plan de développement Local.

Nous recommandons une forte sensibilisation en la matière.

Nous recommandons l'application de l'Exigence 6 de la Norme puisque cette exigence est un indicateur d'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le développement durable réalisé avec les paiements sociaux en République Démocratique du Congo.

Nous recommandons que le Comité Exécutif formalise un taux d'assiette uniforme aux entreprises de telles manières qu'on ait plus de déclarations des paiements sociaux et non seulement 21,38% des entreprises qui déclarent leurs paiements sociaux (La révision du Code Minier à l'Assemblée nous permet cette possibilité).

Exhaustivité des déclarations ;

Les déclarations ne sont pas exhaustives PUISQUE les déclarations vont dans tous les sens. Il nous ait difficile de connaitre la part dû aux communautés environnantes de celles des intermédiaires ou commissionnaires surtout dans les paiements en numéraires.

Toutes les entreprises ne déclarent pas depuis ces quatre dernières années seules une dizaine d'entreprise ont une constance dans la publication et déclaration des paiements sociaux. La

majorité des entreprises n'ont jamais déclarées et une certaine minorité évolue en dent de scie dans leur déclaration.

Désagrégation des données ;

- La TFM (La Réinstallation) n'est pas désagrégée pour un montant total de 15 008 188 us\$; Où, quelle communauté, combien des personnes ? *(page)*
- La TFM (Financement Projets de développement communautaire local) n'est pas désagrégée pour un montant total de 3 692 700 us\$; Quoi et qui ? *(page)*
- La KCC (Projets de développement communautaire) n'est pas désagrégée pour un montant total de 1 488 170 us\$; Quoi et qui ? *(page)*
- La KIBALI (Compensation et indemnisation) n'est pas désagrégée pour un montant total de 514 663 us\$; Quoi et qui ? Où, quelle communauté, combien des personnes ? *(page)*

Le formulaire annexé au rapport de cadrage 2015 ne permet pas de répondre aux différentes critiques pré rappelées en captant avec précisions toutes les données relatives à ces paiements. Il s'agit notamment de :

- La nature juridique et la qualité du bénéficiaire ;
- les détails sur la région du bénéficiaire (territoire, secteur, chefferie et groupement) ;
- Les coordonnées géo-référenciées des infrastructures ;
- L'identité et qualité de l'intermédiaire le cas échéant;
- Le coût de la rémunération des services de l'intermédiaire et
- Le montant effectivement perçu par les communautés dans le cas de paiements en numéraire ;
- La date de début des travaux et de réception pour les projets d'infrastructure et;
- Le mode de calcul de montants à affecter aux paiements sociaux ;;
- La source ou origine du projet (contrat, cahier de charge, EIE etc)

Voici ci-dessous une synthèse sur ces critiques

La nature juridique et la qualité du bénéficiaire ne sont pas clarifiées:

Bénéficiaire de paiement social : toute communauté affectée directement ou indirectement par les activités extractives.

Dans le projet de rapport ITIE 2015 :

- la KCC a comme bénéficiaire la « RDC et Ville de Kolwezi ». Quelle province, territoire ou localité non indiqué ; *(page 192)*
- la SOMIKA a comme bénéficiaire l' « Environnement et Mines ». Les taxes payées au service étatique ne peuvent en aucun cas être assimilées aux paiements sociaux. Les services étatiques perceptrices des taxes et redevances sont bénéficiaires des flux financiers relatifs au service rendu et non bénéficiaires des paiements sociaux dans le cadre du Développement Durable; *(page 192)*
- la TFM a comme bénéficiaire la « Concession TFM »; *(page 192 et 193)*

Nous proposons que les BENEFICIAIRES des paiements OBLIGATOIRES soient tirés des engagements pris par l'entreprise à savoir les contrats, les conventions, les avenants, les cahiers de charges, les Etudes d'Impacts environnementaux et Social, le Plan de Développement Local au profit communautaire ;

Tout bénéficiaire à caractère individuel doit être versé dans le lot des BENEFICIAIRES des paiements VOLONTAIRES ;

De même n'est pas considéré comme BENEFICIAIRES des paiements SOCIAUX OBLIGATOIRES ou VOLONTAIRES, toutes personnes qui recouvrent ses droits initiaux violés, perturbés, dérangés par la mise en œuvre des activités de l'entreprise ou de ses impacts négatifs. Les compensations, les réhabilitations, les réinsertions, les réinstallations, les déplacements ou vulgairement les indemnités d'expropriations sont en partie déclarées comme Charge de l'entreprise lors des études de faisabilité et des Etudes d'Impacts environnementaux et Social du Projet.

les détails sur la région du bénéficiaire (territoire, secteur, chefferie et groupement) ne sont pas bien déterminés :

- la TFM a comme région pour bénéficiaire la « Concession TFM » qui est sa propriété privée et les bénéficiaires sont sélectifs; *(page 192 et 193)*
- la KCC a comme région pour bénéficiaire la « RDC » qui est très vaste et de ce fait la traçabilité est du bénéficiaire et de la localité n'est pas assurée; *(page 192)*
- la SOMIKA a comme région pour bénéficiaire l'« ETAT » qui est très vaste et de ce fait la traçabilité est du bénéficiaire et de la localité n'est pas assurée; *(page 192)*

Nous proposons que les coordonnées sur les détails sur la région du bénéficiaire (localité, groupement, secteur, chefferie et territoire) soient bien déterminés ceci comme un indicateur d'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le développement durable réalisé avec les paiements sociaux au profit

directement des communautés. Et permettre de justifier les sommes (52 732 027 \$ us en 2015) mises en œuvre dans les affectations sociales.

Les coordonnées géo-référencées des infrastructures ne sont pas précisées :

- Tel que présenté les affectations sociales dans le rapport sous un positionnement territorial ou provincial non précis, il est difficile de localiser ses infrastructures facilement.
- Nous proposons que la date de début des travaux et de réception pour les projets d'infrastructure soient indiquée de manière à éviter les doublons et de faciliter le suivi des engagements des parties prenantes.

Nous proposons que les coordonnées géo-référencées des infrastructures soient précisées afin d'éviter les infrastructures identiques mais qui portent des dénominations différentes, de permettre une visualisation par maps ou Google sans se déplacer et faciliter les missions de suivi sur terrain sans faire des détours inutiles et de répondre à la localisation Province ou RDC que d'autres entreprises utilisent à tort ou à raisons.

La date de début des travaux et de réception pour les projets d'infrastructure ne sont pas indiquée :

- Non indiquées dans le rapport. Difficultés de savoir si les travaux sont finis ou en cours d'exécution.

Nous proposons que la date de début des travaux et de réception pour les projets d'infrastructure soient indiquée de manière à éviter les doublons et de faciliter le suivi des engagements des parties prenantes.

La source ou origine du projet (contrat, cahier de charge, EIE etc.) ne sont pas précisée :

- KCC, MMG voir le Plan Développement Durable (PDD) dont Réf. et publié sur le site (page 193)
- KIBALI non connue (page 192)
- SOMIKA voir le Plan d'ajustement environnemental dont Réf. et publié sur le site (page 192)
- KAMAQ voir le Contrat de partenariat dont Réf. et publié sur le site (page 192 et 194)
- SEK voir l'Arrêté du Gouvernorat du Katanga dont Réf. et publié sur le site (page 194)
- COMIDE ne donne aucune source (page 194)

Nous proposons que tous les documents référenciés ci-dessus soient publiés sur les sites du Ministère des Mines et de l'ITIE.

Nous proposons que le fait de citer un document ne soit pas considéré comme une source crédible mais alors il faudrait ajouter les articles ou alinéa, la page et la date de mise en œuvre du document susmentionné.

Le mode de calcul de montants à affecter aux paiements sociaux mal mentionné :

- Dans le rapport nulle part est mentionnée le taux ou mode de calcul de montants à affecter aux paiements sociaux ou le flux servant d'assiette.
- Dans le rapport nulle part est mentionnée la source conventionnelle indiquant le montant à affecter aux paiements sociaux.

Rapport	2012	2013	2014	2015
Paiements Obligatoires en Numéraire	12 828 161	4 656 438	5 830 923	5 447 290
Paiements Obligatoires en Nature		12 850 986	17 953 767	23 102 368
Paiements Volontaires en Numéraire	15 689 547	9 544 663	4 099 178	2 117 187
Paiements Volontaires en Nature		15 869 358	19 642 826	22 065 181
Total	28 517 708	42 921 445	47 526 694	52 732 027

L'analyse des paiements sociaux sur 2012 et 2013 fait ressortir une variation importante notamment en ce qui concerne les paiements obligatoires. Nous comprenons, qu'il n'existe pas actuellement une structure qui a la charge du suivi des engagements légaux ou contractuels des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux. Toutefois si nous poussons la réflexion jusqu'au bout les 28 549 660 us \$ des frais déclarés comme paiements obligatoires peuvent être ramenés à quelques 12 000 000 us \$ si nous excluons les paiements relatifs aux dépenses et charges environnementales, de compensation, d'indemnisation, de réinstallation, de réhabilitations, de réinsertions, de déplacements ou vulgairement les indemnités d'expropriations qui sont des charges de l'Entreprise dû à ses activités d'extraction.

Vous constaterez qu'une entreprise paie des sommes colossales depuis des années pour la réinstallation, la réhabilitation, la réinsertion des communautés.

Ce qui fait que sur le terrain les masses d'argent déclarés ne sont pas visibles et les communautés ne se retrouvent pas dans ce schéma de développement durable.

Description de l'affectation du Paiement Social non précis :

- la SOMIKA donne comme description pour ses Paiements obligatoires en numéraire Analyse des échantillons, audit, révision et Sureté financière qui ne peuvent en aucun cas être assimilées aux paiements sociaux. Les services étatiques perceptrices de ces taxes et redevances sont le Ministère de l'Environnement et Mines (page 192- Annexe 14 - Paiements obligatoires en numéraire);
- la KCC ne donne aucune description pour ses Paiements obligatoires en numéraire (page 192 - Annexe 14 - Paiements obligatoires en nature);
- la KIBALI et COMIDE donne comme description pour ses Paiements obligatoires en numéraire la destruction des champs, la compensation et les indemnisations. Ceci n'est que réparation dans le cadre du pollueur payeur. car il s'agit des paiements qui relèvent de la responsabilité de l'entreprise suite aux impacts de ses activités sur les communautés locales en guise de réparation d'un bien d'autrui pour cause d'exploitation minière qui peut être considéré comme une destruction (page 192 et 194 - Annexe 14 - Paiements obligatoires en numéraire et en nature);
- la TFM donne comme description pour ses Paiements obligatoires en numéraire le Financement Projets de développement communautaire local sans donner plus de détails sur les projets, les infrastructures et services rendus à cet effet. Cette description ressemble plus à un fourre-tout (page 192 - Annexe 14 - Paiements obligatoires en numéraire);
- la TFM donne comme description pour ses Paiements obligatoires en nature le Programme de crédit Mais sans donner plus de détails sur la communauté bénéficiaire et le nombre des participants et en plus ne décrit pas en quoi consiste le paiement en nature (page 193- Annexe 14 - Paiements obligatoires en nature) ;
- la KAMAO donne comme description pour ses Paiements obligatoires en numéraire la compensation sur la destruction des champs Dépenses non éligibles en tant que affectation sociale car il s'agit des paiements qui relèvent de la responsabilité de l'entreprise suite aux impacts de ses activités sur les communautés locales en guise de réparation d'un bien d'autrui pour cause d'exploitation minière qui peut être considéré comme une destruction (page 192 - Annexe 14 - Paiements obligatoires en numéraire) ;

- la KCC donne comme description pour ses Paiements obligatoires en nature les Projets de développement communautaire sans donner plus de détails sur les projets, les infrastructures et services rendus à cet effet (page 193- Annexe 14 - Paiements obligatoires en nature);
- la TFM donne comme description pour ses Paiements obligatoires en nature la Réinstallation des communautés ; Dépenses non éligibles en tant que affectation sociale car il s'agit des paiements qui relèvent de la responsabilité de l'entreprise suite aux impacts de ses activités sur les communautés locales en guise de réparation d'un déplacement obligatoire de populations pour cause d'exploitation minière qui peut être considéré comme une réparation à l'expropriation (page 193- Annexe 14 - Paiements obligatoires en nature) ;
- la KCC donne comme description pour ses Paiements obligatoires en nature le Pont Lualaba, ce pont sert principalement aux entreprises minières comme moyen de communication, de transaction, de sortie et évacuation des produits miniers vers l'exportation et l'entrée des intrants; – Norme ITIE 2016 / 6.2 Dépenses quasi fiscales - Les dépenses quasi fiscales incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des infrastructures publiques, extérieures au processus de budget national (page 193- Annexe 14 - Paiements obligatoires en nature) .

III. RECOMMANDATIONS

De ce qui précède, nous recommandons les mesures correctives suivantes :

1. Que dans la colonne de Référence légale précise clairement la source ou origine du paiement social du projet c'ad faire une mention indiquant les articles ou pages , les dates de mises en œuvres des textes, et les références sur les documents tirés du code minier, du Plan Développement Durable (PDD), Plan d'ajustement environnemental, Contrat de partenariat, du contrat, de l'avenant, de la convention, du cahier de charge, EIE etc.) ;
2. Qu'il y ait deux annexes différents pour les dépenses sociales pour les entreprises d'État et/ou paraétatiques présentant leurs dépenses sociales d'une part et leurs dépenses quasi fiscales extérieures au processus de budget national de l'autre part;
3. Que les dépenses en nature sous formes des Projets de développement communautaire soit désagrégé de manière à ce que les composantes telles que la nature, l'affectation, les localisations et les communautés bénéficiaires soit visibles et remarquables ;

4. Que l'entreprise extractive spécifie le mécanisme mis en place par lequel la cote part des dépenses sociales dû aux communautés est fixée ;
5. Que l'entreprise spécifie exactement la région du bénéficiaire selon le modèle de la division territoriale càd en commençant par la localité, le groupement, le secteur ou chefferie, le territoire, et finir par la province en évitant les grands ensemble RDC , Province ou ville ;
6. Que l'entreprise spécifie exactement le nom du bénéficiaire en évitant les grands ensemble tels que RDC, Province ou ville ;
7. Que toutes les Compensations et indemnisations faites à la communauté soient clarifiées en quoi elles sont dues et pour combien des bénéficiaires ;
8. Qu'un référentiel sur les paiements sociaux soit vite adopté pour éviter que les dépenses et charges environnementales, de compensation, d'indemnisation, de réinstallation ... des communautés qui rentre dans leurs droits soient confondues aux dépenses sociales ;
9. Que le mode ou mécanisme de versement et paiement en numéraire soit notifié et clarifié (liste, caisse, banque, compte étatique ou privé) dans les rapports ITIE vu que les sommes déclarées unilatéralement sont très importantes.
10. Que le mode ou mécanisme de versement et paiement en numéraire soit notifié et clarifié (Nom et qualité des intermédiaires) dans les rapports ITIE vu que les sommes déclarées unilatéralement sont très importantes.
11. Que les technologies actuelles de cartographie et géo-références soit utilisées pour indiquer la localisation géo-spatiales des infrastructures ;
12. Que les dates de début et fin des travaux soit mentionnées pour savoir que la réalisation d'une infrastructure est échelonnée sur plusieurs années.

NB pour correctif : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier / Voir les Paiements obligatoires en numéraire : le total est 5 447 291 us \$ et non 47 526 694 us \$ (page 193).